Fin du confinement strict et couvre-feu

15 décembre, fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 décembre ;
- Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtre, musée). Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique
- Téléchargez ci-dessous vos attestions de déplacement couvre-feu

Le non-respect du couvre-feu entraînera une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00.

Des dérogations sont prévues

- pour se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple),
- se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple),
- pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi),
- pour motif impérieux,
- pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants,
- pour se rendre auprès d'un proche dépendant,
- pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant,
- pour convocation judiciaire ou administrative,
- pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- ou pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations.

Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

Liens utiles
Attestation dérogatoire couvre-feu en pdf
Attestation derogatoire couvre-feu numérique